

LE MONT-DORE (63)

Le Capucin Bavard (Journal d'information indépendant)

18^e année - octobre-novembre 2015

18^e année - Octobre - Novembre 2015 - N° 122



DES NOUVELLES THERMALES

La FFCM (Fédération Française des Curistes Médicalisés) vient d'être informée de l'altitude discutable de quelques Caisses Primaires d'Assurance Maladie à propos de l'indemnité de déplacement accordée à certains assurés sociaux, pour se rendre à la station thermale prescrite par leur médecin.

En effet, des CPAM prétendent que selon l'article L.162-2-1 du Code de la Sécurité Sociale « *votre médecin est tenu de proposer la station thermale comportant l'orientation thérapeutique préconisée la plus proche de votre domicile* ».

En réalité, cet article stipule exactement : « *Les médecins sont tenus, dans leurs actes et prescriptions d'observer dans le cadre de la législation et la réglementation en vigueur la plus stricte économie compatible avec la qualité de l'efficacité des soins* ». Il n'est donc aucunement question d'envoyer obligatoirement un patient vers le lieu de soins **le plus proche**, mais avant tout vers **le lieu de soins le plus adéquate dont le médecin est seul juge**, en fonction de ses connaissances de la pathologie particulière de son patient et de la qualité de la sécurité, de l'efficacité des soins thermaux qu'il estime pouvoir être dispensés dans telle ou telle station. Le choix de la station la plus proche de votre domicile n'est donc pas obligatoire contrairement à ce que prétendent quelques CPAM.

De plus, une CPAM s'autorise à indiquer aux curistes telle ou telle station, au prétexte qu'elle est la plus proche de leur domicile. Cette CPAM a aussi écrit directement à un médecin pour contredire son choix thérapeutique et lui dire qu'il était tenu d'envoyer ses patients dans telle ou telle station la plus proche... En conséquence, nous avons commencé à construire un dossier et nous demandons aux curistes qui ont reçu ce genre de courrier de le transmettre à la FFCM.

La FFCM compte sur vous et vous remercie de comprendre l'importance de cette affaire.

Jean-Pierre Grouzard, Président de la FFCM

Contacts : 02 43 21 65 78 ou 06 83 27 22 80 – Courriel : ffcm@liberty.fr – Site : <http://ffcm-curistes.wixcom/ffcm>

(ndlr : on reviendra ultérieurement sur la fréquentation thermale 2015 dans les deux stations de la vallée).